

**N° 03/03 - 30 juin 2014**

## **Délégation de la gestion et de l'exploitation du service de télédistribution : présentation du rapport d'activité de l'exercice 2013**

### **Le rapporteur,**

☞ rappelle que le conseil municipal a confié le 14 décembre 2004 la gestion de la télédistribution à la société GER TV, dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 10 ans.

☞ présente au conseil municipal le rapport de GER TV sur la gestion de la télédistribution pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013. Ce rapport, annexé à la présente, comprend, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les comptes de l'exercice considéré, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

***Considérant** l'examen de ce dossier par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 juin 2014 en application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Considérant** l'examen de ce dossier par la Commission mixte « urbanisme et développement durable « voirie, travaux et bâtiments » lors de sa réunion du 19 juin 2013,*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **PREND ACTE :**

du rapport qui lui a été présenté.